



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjointe au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale ; de VIGNY Gérald à Pochat-Baron Pascal ;

A l'ouverture de séance
Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

Félicitations à Marie DEVESA pour sa remise des palmes académiques.
Vœux de prompt rétablissement à Gérald VIGNY.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2024 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024, est **APPROUVE à l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour

- Attribution du marché de location-maintenance de copieurs multifonctions : le marché sera de moins de 50.000 € HT, donc passera en décision du Maire

Et l'ajout d'un point pour modifier le montant demandé pour la subvention au Conseil Régional pour la maison médicale

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

FINANCES

1) Demande de subvention au conseil départemental au titre du produit des amendes de police

Le produit des amendes de police est réparti par le Conseil départemental au titre des travaux de sécurisation de la voirie, de sécurité des trottoirs aux abords des infrastructures, de cheminements piétonniers ou encore de mise en place d'arrêts de bus pour les transports scolaires.

Pour 2024, il est proposé d'aménager et de sécuriser la route de Boisinges, ainsi que son croisement avec la route de Mézy, et d'acquiescer un radar pédagogique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter les vitesses automobiles pratiquées ;
- Sécuriser les arrêts de bus ;
- Inciter aux déplacements dits « doux » (piétons et vélos) en sécurisant leurs cheminements.

L'estimation prévisionnelle de 220.075,05 € HT prend en compte les postes suivants :

- La réalisation des travaux de voirie (plateau, trottoirs, enrobés, cheminement piéton...)
- L'acquisition d'un radar pédagogique.

Une subvention de 30%, soit 66.022,52 € est demandée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour 2024 ;
- **SOLLICITE** l'aide maximale du Conseil départemental pour ce dossier de demande de subvention.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) **Projet de reconstitution de peuplement forestier - Demande de subvention dans le cadre du dispositif France 2030**

Monsieur le Maire rappelle le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de reconstitution de peuplement forestier par plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles 4 et H.

Dans la continuité du dispositif Plan de Relance, l'Etat poursuit son soutien à la forêt au travers du programme France 2030. Ce dernier prévoit des opérations de soutien à la reconstitution de peuplement forestier suite à dépérissement, notamment suite aux ravages causés par le scolyte de l'épicéa.

En l'occurrence, il est possible pour la commune de Viuz-en-Sallaz de solliciter l'aide pouvant s'élever à 80 % de subvention liée au volet 1a : peuplements d'épicéas scolytés, en suivant un itinéraire de plantation en plein, et intégrant aussi une participation à hauteur de 80 % de subvention sur les trois premiers entretiens.

La nature des travaux est la suivante :

- reconstitution de peuplement forestier sur 4,6183 ha
- dégagement de plantation et entretiens des protections individuelles les 3 années suivant la plantation.

Le montant estimatif de ces travaux est de 179 138,75 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables :	179 138,75 € HT
* Montant de la subvention sollicitée auprès du dispositif France 2030	143 311,00 €
* Montant total des subventions	143 311,00 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	35 827,75 € H.T

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du dispositif France 2030 pour la réalisation des travaux de plantations, et d'entretiens subventionnables.
- **DEMANDE** au dispositif France 2030 l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **AUTORISE M. le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Attribution d'une subvention à l'USEP – Voyage à Paris du CMJ

Le Conseil Municipal Jeunes a effectué un voyage à Paris du 23 au 25 avril 2024.

Monsieur le Maire remercie les adultes qui ont accompagné le CMJ, ainsi que le responsable du service enfance pour le travail d'organisation.

Les jeunes ont notamment visité l'Assemblée nationale et découvert un certain nombre de monuments et musées de la capitale.

Le coût de ce voyage s'élève à 3.835,14 Euros. Une subvention de 1.500 Euros est sollicitée auprès de la commune. Le reste du paiement est assuré par de l'autofinancement grâce aux diverses actions conduites par les participants du CMJ.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 1.500 € à l'USEP, dans le cadre du voyage à Paris du Conseil Municipal Jeunes**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Attribution d'une subvention à l'USEP – Acquisition de matériel sportif

L'École de sports USEP de Viuz-en-Sallaz œuvre activement pour la promotion des activités sportives auprès des enfants de la commune.

L'association souhaite acquérir du matériel spécifique afin de diversifier les activités proposées et de permettre aux enfants de pratiquer dans les meilleures conditions. Il s'agit notamment de :

- Carabines laser pour la pratique du biathlon,
- Skis de fond,
- Chaussures de ski de fond.

Ces équipements seront utilisés par les écoles de la commune lors des séquences de ski de fond menées par les animateurs sportifs de la commune et les enseignants. Ils serviront également lors des stages d'hiver organisés par l'association en favorisant la pratique sportive en plein air et en contribuant à la dynamisation de notre commune.

Pour financer ce matériel, d'un coût estimé à 24.491,60 € TTC, l'association va recevoir une subvention du département. Une fraction de la subvention est versée immédiatement. L'association doit faire l'avance des fonds avant de toucher le reliquat de subvention, une fois qu'elle aura communiqué sur l'utilisation des équipements subventionnés.

Le coût restant à la charge de l'association dépasse le budget actuel de celle-ci. C'est pourquoi sollicite le soutien financier de la commune par une subvention exceptionnelle de 5.000€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'USEP, pour l'acquisition de matériel sportif**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Attribution de subvention à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subvention pour ses projets de voyages scolaires. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
Lycée Guillaume Fichet	15/04/24	Voyage scolaire élèves d'Italien	3	90 €
Lycée Guillaume Fichet	12/04/24	Voyage scolaire élèves latinistes	6	180 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 90 € au lycée Guillaume Fichet de Bonneville, dans le cadre du voyage en Ligurie des élèves italianistes
- **ATTRIBUE** une subvention de 180 € au lycée Guillaume Fichet de Bonneville, dans le cadre du voyage « Art et patrimoine Rome-Latium-Campanie des élèves latinistes

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1
Adopté à la majorité		

6) Charges locatives – Résidence d'automne

Il est proposé au Conseil municipal une révision des charges locatives en fonction des charges afférentes au chauffage du bâtiment et aux espaces communs, à savoir

	Factures 2023	Total M ²	Par m ²	Nbre de mois	Par mois par m ²
Granulés bois 2023	4555.00 €	316	14.41 €	12	1.20 €
	Factures 2023	Total M ²	Par m ²	Nbre de mois	Par mois par m ²
Charges des communs	3792.59 €	316	12.00 €	12	1.00 €

Les charges par logement proposées pour application au 1^{er} août 2024 sont les suivantes :

Numéro de logement	Surface en m ²	Chauffage/ mois/m ²	Chauffage logement / mois	Charges des communs/ mois/m ²	Charges des communs / mois	Charges totales / mois	p.m. charges / mois 2023
APP 01	30,25	1.20 €	36.30 €	1.00 €	30.25 €	66.55 €	65,34 €
APP 02	32,55	1.20 €	39.06 €	1.00 €	32.55 €	71.61 €	70,31 €
APP 03	43,90	1.20 €	52.68 €	1.00 €	43.90 €	96.58 €	94,82 €
APP 04	30,25	1.20 €	36.30 €	1.00 €	30.25 €	66.55 €	65,34 €
APP 05	35,56	1.20 €	42.67 €	1.00 €	35.56 €	78.23 €	76,81 €
APP 06	46,87	1.20 €	56.24 €	1.00 €	46.87 €	103.11 €	101,24 €
APP 07	25,41	1.20 €	30.49 €	1.00 €	25.41 €	55.90 €	54,89 €
APP 08	30,25	1.20 €	36.30 €	1.00 €	30.25 €	66.55 €	65,34 €
APP 09	41,15	1.20 €	49.38 €	1.00 €	41.15 €	90.53 €	88,88 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements de la Résidence d'Automne à compter du 1^{er} août 2024.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Charges locatives – Lotissements Lachat, les Granges et les Bouloz

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

	Part	Charges 2023
Charges entretien	100%	12 725,53 €
Charges personnel administratif	6%	3 436,44 €
Charges personnel technique	12%	6 280,55 €
TOTAL		22 442,52 €

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	37
Charges par logement	606,55 €
Charges / logement / mois	50,55 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements situés aux Granges, aux Bouloz et à Lachat à 50,55 € à compter du 1^{er} août 2024.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Approbation des tarifs de la pause méridienne

Le 6 mai 2021, le Conseil Municipal a établi les tarifs de la pause méridienne comme suit :

		Elémentaire	Maternelle
Pendant les périodes d'inscription	Tarif QF 1 : < 800 €	3,00 €	2,45 €
	Tarif QF 2 : 800 € à 1 199 €	4,25 €	3,30 €
	Tarif QF 3 : 1 200 € à 1 599 €	4,75 €	3,70 €
	Tarif QF 4 : 1 600 € à 2 199 €	5,75 €	4,70 €
	Tarif QF 5 : 2 200 € à 3 199 €	6,25 €	5,00 €
	Tarif QF 6 : 3 200 € à 3 999 €	6,75 €	5,20 €
	Tarif QF 7 : ≥ 4 000 €	7,25 €	5,80 €
	Tarif extérieur	7,75 €	6,60 €
	Tarif PAI	2,10 €	
Hors périodes d'inscription	Tarif occasionnel	Prix du repas selon QF, majoré de 20%	
	Pénalité appliquée en sus du tarif du repas	+ 8€	

A noter que les agents communaux encadrant la pause méridienne bénéficient de la gratuité des repas.

Au regard de l'augmentation des frais liés au service, tant en termes de fourniture de repas, que de tarifs des fluides ou d'évolution des frais de personnel, il est proposé de pratiquer une augmentation de 3 %. Michel STAROPOLI présente la méthode d'évolution des tarifs proposée, avec le maintien de la prise en charge importante de la commune.

Les tarifs deviendraient les suivants à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

		Elémentaire	Maternelle
Pendant les périodes d'inscription	Tarif QF 1 : < 800 €	3,09 €	2,52 €
	Tarif QF 2 : 800 € à 1 199 €	4,38 €	3,40 €
	Tarif QF 3 : 1 200 € à 1 599 €	4,89 €	3,81 €
	Tarif QF 4 : 1 600 € à 2 199 €	5,92 €	4,84 €
	Tarif QF 5 : 2 200 € à 3 199 €	6,44 €	5,15 €
	Tarif QF 6 : 3 200 € à 3 999 €	6,95 €	5,36 €
	Tarif QF 7 : ≥ 4 000 €	7,47 €	5,97 €
	Tarif extérieur	7,98 €	6,80 €
	Tarif PAI	2,60 €	
Hors périodes d'inscription	Tarif occasionnel	Prix du repas selon QF, majoré de 20%	
	Pénalité appliquée en sus du tarif du repas	+ 8€	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025
- **APPROUVE** l'application de la gratuité des repas pour les agents communaux encadrant le service de restauration scolaire

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9) Approbation des tarifs d'intervention des agents et engins de la commune

Les agents des services techniques peuvent être amenés à réaliser des travaux en étant mis à disposition d'une autre collectivité ou établissement public de coopération intercommunal, voire de tiers. Les tarifs d'intervention des agents communaux ont été établis par délibération n°D2015_134 du 03 décembre 2015.

	Tarif horaire
Mise à disposition adjoint technique	41 €
Mise à disposition technicien	55 €
Mise à disposition de véhicule type camion benne	47 €

Les tarifs d'intervention des engins ont, pour leur part, été établis par délibération n°D2018_052 du 5 juillet 2018.

	Tarif horaire
Mise à disposition de véhicule type camion plateau	48 €
Mise à disposition tractopelle voirie	58 €
Mise à disposition petit tracteur des espaces verts	38 €

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs pour les interventions techniques :

	Tarif horaire actuel	Tarif proposé
Mise à disposition adjoint technique	41 €	43 €
Mise à disposition Agent de maîtrise	Non existant	48 €
Mise à disposition technicien	55 €	57 €
Mise à disposition de véhicule type camion benne	47 €	49 €
Mise à disposition de véhicule type camion plateau	48 €	50 €
Mise à disposition tractopelle voirie	58 €	60 €
Mise à disposition petit tracteur des espaces verts	38 €	40 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE les tarifs d'intervention des agents et des engins de la commune à compter du 1^{er} juin 2024**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

COMMANDE PUBLIQUE

10) Attribution du marché de location-maintenance de copieurs multifonctions

Point retiré de l'ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

11) Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la pose d'un conteneur d'ordures ménagères à Chauffemérande

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte d'ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés route des Verdets, sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, et ce pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition du matériel.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

12) Convention de mise à disposition entre la commune et la CC4R pour la pose d'un conteneur d'ordures ménagères – Route de Boisinges

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal. La communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire.

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif en conteneurs semi-enterrés route de Boisinges, sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, et ce pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition du matériel.

Monsieur le Maire fait le point sur les dysfonctionnements du prestataire en charge de la collecte des ordures ménagères et des tris sélectifs et sur la future relance de la consultation suite à la problématique financière de la société prestataire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

13) Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et la CC4R pour la réalisation d'opération de contrôle de la conformité et du suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme

En réponse à la sollicitation des communes, la Communauté de Communes des Quatre Rivières propose une mise à disposition du personnel du service urbanisme pour des missions de contrôle de conformité, afin, en premier lieu, de garantir le bon respect des autorisations d'urbanisme délivrées et ceci, conformément aux articles L. 480-1 à L 480-5 et L 160-1 à L 160-3 du Code de l'urbanisme mais aussi de contrôler les travaux réalisés sans autorisation ou réaliser un suivi de chantier pour les opérations les plus complexes (lotissement, collectif, etc.).

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les différentes prestations de contrôle des travaux et de mettre à disposition des agents du service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour des missions de contrôle de conformité au profit des communes du territoire.

Elle précise notamment :

- les modalités administratives de déclenchement des missions de contrôle et les engagements de la commune pour permettre la bonne réalisation des missions confiées ;
- les différentes opérations techniques de contrôle proposées ;
- les engagements de la Communauté de Communes Des Quatre Rivières pour rendre compte des missions de contrôle ;
- les conditions financières de leur mise en œuvre ;
- les modalités de la mise à disposition du personnel du service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DOMAINE & PATRIMOINE

14) Convention de mise à disposition de locaux – Interclub du massif des Brasses

L'interclub du massif des Brasses sollicite la commune pour la mise à disposition de la Halle pour la pratique de renforcement musculaire et entraînement les vendredi soir et samedi matin, sur la période de mai à juillet 2024, puis de septembre à décembre 2024.

Une convention vient organiser cette mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

15) Programme de travaux en forêt communale pour l'année 2024

Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Viuz-en-Sallaz est présenté au Conseil Municipal.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions pour 2024 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

16) Convention de mise à disposition de locaux aux ateliers municipaux entre les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz

Afin de pallier l'étroitesse des locaux techniques de la commune de Ville-en-Sallaz, une convention de mise à disposition d'une travée de 5 x 12 mètres au sein de ateliers municipaux de Viuz-en-Sallaz a été signée en 2018. Celle-ci a été prolongée par voie d'avenant pour 3 années supplémentaires et arrive à échéance en septembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 années, pour un montant mensuel de 450 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition de locaux techniques à la mairie de Ville-en-Sallaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre les deux communes

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

17) Convention de déneigement réciproque entre les communes de Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines voies des communes de Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz sont fortement imbriquées. Aussi, dans une logique de continuité de traitement d'itinéraire, il apparaît opportun de mettre en place une collaboration entre les deux communes afin d'assurer des interventions réciproques.

Afin d'optimiser les interventions de chacun, pour une meilleure efficacité du service public, une convention a été signée en 2018. Celle-ci a été prolongée par voie d'avenant pour 3 années supplémentaires et arrive à échéance en septembre 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 années.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention de déneigement réciproque entre les communes de Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir entre les deux communes

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

18) Demande de subvention pour le projet de maison de santé – Région AURA

La commune de Viuz-en-Sallaz mène depuis plusieurs années le projet de proposer des cabinets médicaux aux professionnels de santé de la commune pour l'exercice de leur profession. Le projet consiste en la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) qui se déclinera en multisites, avec un noyau principal dans les locaux nouvellement créés. Elle regroupera entre autres des médecins généralistes, des infirmiers, une pédicure-podologue et une diététicienne. Le projet a également pour but de favoriser l'installation de nouveaux confrères et de devenir un lieu de formation des internes et externes en médecine générale. La création de la MSP permettra également de renforcer la collaboration entre les divers intervenants auprès des patients, notamment par un système informatique et de gestion mutualisé. Les professionnels de santé se sont constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), dont le projet professionnel a été validé par l'ARS en 2021.

Afin de mener à bien ce projet, il est précisé que la commune de Viuz-en-Sallaz est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

De plus, la commune de Viuz-en-Sallaz est située en « zone d'action complémentaire » cartographiée par l'ARS, la rendant éligible à l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au financement de travaux ou d'acquisition immobilière pour l'installation d'une maison de santé. Les projets doivent témoigner de la volonté des professionnels de santé d'exercer de façon coordonnée, ce qui est le cas au vu du projet des praticiens de la commune et de sa labellisation à l'ARS. Le taux de subvention indicatif est de 20% du montant HT de l'opération sur une assiette plafonnée à 1M€.

Enfin, le projet de Maison de Santé de la commune est éligible à l'aide du département de Haute-Savoie visant à favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles, au titre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale 2020-2022. Le taux de subvention indicatif est de 20% du montant HT de l'opération sur une assiette plafonnée à 1M€.

A ce jour, la commune a bénéficié de l'attribution des aides de l'Etat et du Département de Haute-Savoie. Des modifications ayant été apportées à la politique régionale, la demande est reformulée à la hausse, et porte uniquement sur la partie maison de santé, et non plus le logement destiné à l'accueil des internes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Achat en VEFA (vente en état futur d'achèvement)	1 923 985 €
Total HT dépenses prévisionnelles	1 923 985 €

Financement prévisionnel			
Source	Nature du financement	Montant prévisionnel	Taux
État	DETR-DSIL	250 000€	13 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Financement de travaux ou d'acquisition immobilière pour l'installation d'une maison de santé labellisée ARS.	250 000€	13%
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Plan départemental de lutte contre la désertification médicale 2020-2022	200 000€	10,40%
ARS	Participation aux frais de fonctionnement des professionnels de santé		
Autofinancement / Emprunt		1 223 985€ - 1 000 000 emprunt - 223 985 € fonds propres	63,60%
Total HT financement prévisionnel		1 923 985€	100%
Loyers	Loyers perçus pour l'ensemble des cabinets (10/m ²) – 3186€/mois	environ 38.232€ TTC/an	

Calendrier prévisionnel :

Signature du compromis : 1^{er} semestre 2023

Livraison prévisionnelle des locaux : 2025

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel du projet et son plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide maximale de la Région AURA sur le projet présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à déposer le dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 01-2024 du 27 mars 2024 : Mission de coordination SPS pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes – Société CHEVILLARD Conseil, sise 400, route de Planaise à Chilly (74) pour un montant de 6.090 € HT.
- Décision 02-2024 du 27 mars 2024 : Mission de coordination SPS pour la rénovation de l'église Saint-Blaise – Société CHEVILLARD Conseil, sise 400, route de Planaise à Chilly (74) pour un montant de 34.440 € HT, dont 10.320 € HT pour la tranche ferme et 24.120 € HT pour les tranches conditionnelles
- Décision 03-2024 du 27 mars 2024 : Mission de contrôle technique pour la rénovation de l'église Saint-Blaise – Société QUALICONSULT, sise 4, allée des Morilles à Meythet (74) pour un montant de 18.240 € HT, dont 5.280 € pour la phase conception et 12.960 € pour la phase réalisation
- Décision 04-2024 du 29 mars 2024 : Retire la décision 02_2024 pour erreur sur les montants indiqués. Mission de coordination SPS pour la rénovation de l'église Saint-Blaise – Société CHEVILLARD Conseil, sise 400, route de Planaise à Chilly (74) pour un montant de 24.120 € HT, dont 10.320 € HT pour la tranche ferme et 13.800 € HT pour les tranches conditionnelles
- Décision 05-2024 du 22 avril : Etudes G2AVP et perméabilité pour finaliser l'étude de faisabilité de l'ancienne MJC – Société Equaterre, sise 6 rue de l'Euro à Meythet (74) pour un montant de 4.675 € HT

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
15/03/2024	247 Clos du Benettin	maison d'habitation
15/03/2024	3678 Route du Fer à Cheval	local d'activité (lot 5: murs du restaurant Seven Spices)
25/03/2024	956 Avenue de Savoie	lots 44 (WC) et 45 (ascenseur et escalier) de la copropriété
26/03/2024	38 Route des Granges	maison à usage d'habitation sur 3 niveaux, avec terrain attenant
15/04/2024	22 Clos le Panorama	Maison à usage d'habitation
03/05/2024	13 Clos de la Tuilerie	Maison jumelée à usage d'habitation

Vu la Secrétaire de séance,



Maryse BOCHATON

Vu le Maire,



Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 09/08/2024